



**Convention nationale Fédération française de cyclotourisme / UGSEL
2021 - 2024**

Entre les soussignées :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Représentée par Madame Martine CANO, sa Présidente

d'une part,

**LA FÉDÉRATION SPORTIVE ÉDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE (UGSEL),**

Représentée par Monsieur Bruno DIMPRES, son Président

d'autre part.

Attendu que :

La Fédération française de cyclotourisme œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : Cyclotourisme, apprentissage du vélo, connaissance de l'environnement au travers de l'orientation à vélo, pratique du vélo en sécurité dans le respect de la nature.

Attendu que :

La Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) œuvre dans l'intérêt de ses Associations sportives d'établissements scolaires de l'Enseignement catholique du premier et du second degré et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions ou de ses rencontres, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants du premier et du second degré.

Il a été convenu ce qui suit :

MC B)



ARTICLE 1 - PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UGSEL et la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2 - La collaboration de l'UGSEL et de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME s'inscrit dans le développement de la pratique du vélo au travers des activités d'apprentissage chez les jeunes. Dans ce cadre, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME et l'UGSEL s'associent pour poursuivre, de 2021 à 2024, leurs programmes éducatifs respectifs destinés à favoriser l'éducation et la citoyenneté par le vélo, ainsi que l'acquisition de l'autonomie quel que soit le type de pratique du vélo.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME et l'UGSEL s'engagent à favoriser une étroite coopération au service de l'éducation des enfants et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux. Elles incitent ainsi leurs structures à faire de même aux différents niveaux d'intervention.

Pour ce faire, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME et l'UGSEL décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant à :

- Découvrir les activités de la Fédération française de cyclotourisme et ses pratiques adaptées (route, VTT, Gravel, critériums, éducation routière, randonnées sportives, etc.),
- Soutenir la formation des enseignants,
- Favoriser l'autonomie des jeunes dans le respect du code de la route, notamment au travers du développement du programme interministériel "Savoir rouler à vélo - SRAV" dédié à l'apprentissage du vélo pour les enfants de 6 à 11 ans,
- Promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre les établissements et les structures fédérales, notamment dans le cadre d'un accompagnement sportif éducatif.

Ces différentes actions seront précisées par voie d'avenants annuels, qui seront annexés ultérieurement à la présente convention.

1.3 Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant à développer la pratique sportive.

1.4 La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME et l'UGSEL s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens et jeunes filles dans une proposition d'éducation inclusive, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.5 La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME et l'UGSEL s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

MC 8)

ARTICLE 2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Pour favoriser le déploiement des projets d'actions et leur pilotage, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME et l'UGSEL créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'UGSEL et de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun.

- Au niveau du territoire national :

Les fédérations décident de la création d'une commission mixte nationale FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME/UGSEL qui assurera le pilotage des actions telles que mentionnées à l'article 1.2 de la présente convention.

Elle est composée de 8 membres :

- Le Président de l'UGSEL ou son représentant,
- La Présidente de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME ou son représentant,
- 2 ou 3 membres désignés par l'UGSEL,
- 2 ou 3 membres désignés par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunira au moins 1 fois par an et en tant que de besoin pour :

- Assurer l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et apporter les éventuelles régulations nécessaires,
- Établir, chaque année scolaire, une déclinaison des objectifs par un avenant précisant les priorités opérationnelles, les modalités de mise en œuvre et moyens qu'elles souhaitent y affecter.

- Au niveau territorial :

Il peut être constitué une commission mixte territoriale, afin de décliner la présente convention. Chaque structure territoriale ou départementale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.

A défaut de commission mixte territoriale, chaque entité UGSEL et FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME désignera un référent.

2.2 La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME pourra inviter le Président de l'UGSEL ou son représentant à son Assemblée Générale, à la réunion annuelle des cadres techniques et à diverses manifestations sportives.

2.3 Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

2.4 L'UGSEL pourra inviter la Présidente de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME ou son représentant à son Assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

MC 8)

ARTICLE 3 - LES RÈGLES DISCIPLINAIRES

3.1 Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

3.2 Chaque fédération s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre fédération.

ARTICLE 4 - LA PROMOTION

4.1 L'UGSEL et la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME s'engagent à :

- Informer les Comités (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME) et les Territoires (UGSEL) de l'existence et du contenu de la présente convention et de ses avenants annuels,
- Assurer la promotion du cyclotourisme et de ses activités dérivées auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques d'enseignement,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

4.2 Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

ARTICLE 5 - LA FORMATION ET AUTRES ACTIONS

5.1 La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME encouragera les Comités départementaux ou régionaux à initier des formations dédiées au développement des activités de la fédération et plus particulièrement :

- A l'apprentissage du vélo en y incluant le SRAV,
- A la formation de jeunes éducateurs,
- A toute formation utile pour développer les activités du cyclotourisme auprès des structures de l'UGSEL.

5.2 L'UGSEL met en place avec les techniciens fédéraux les formations ci-dessus.

5.3 La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME encouragera les Comités départementaux ou régionaux à la mise en place d'actions de développement des activités du cyclotourisme (randuro, rallye-raïd, séjours itinérants, etc...).

5-4 L'UGSEL met en place avec les techniciens fédéraux des actions favorisant le développement du cyclotourisme.

ARTICLE 6 - LA DURÉE

6.1 L'UGSEL et la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

6.2 La présente convention conclue pour une période de 4 ans, (2021/2024) elle est renouvelable par tacite reconduction.

6.3 Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

ARTICLE 7 - LA RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CYCLOTOURISME

La Présidente,

Martine CANO



Pour l'UGSEL

Le Président,

Bruno DIMPRE

